

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 11 (1965)

Heft: 8-9

Artikel: 43e Journée des Suisses à l'étranger : Soleure (27-29 août 1965)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849003>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

43^e JOURNÉE DES SUISSES A L'ÉTRANGER

Soleure (27-29 août 1965)

Les participants à la 43^e Journée des Suisses à l'étranger ont tenu le 27 août à Soleure leur première assemblée plénière. Le président de la Commission des Suisses à l'étranger, M. G. Schuerch, de Berne, a salué la présence des représentants des autorités cantonales et communales de Soleure, puis M. Maurice Jaccard, chef de section au Département politique fédéral, a mis l'assemblée au courant des dispositions complémentaires prévues à la Constitution fédérale par un article 41^{er} concernant les Suisses, à l'étranger. L'orateur a dit sa joie de constater que les représentants de la « Cinquième Suisse » sont réunis pour étudier leurs problèmes dans l'antique cité des ambassadeurs.

La soirée a été également consacrée aux séances de commissions. C'est ainsi que certains des participants ont entendu un exposé suivi d'un débat sur les questions relatives au Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique. Le problème du rapatriement de Suisses à l'étranger, notamment en Afrique du Nord et au Congo, était au premier plan des discussions. Un autre groupe s'est occupé de questions touchant l'A.V.S. et la taxe militaire. Des représentants des autorités fédérales ont donné des renseignements sur toutes ces questions et aussi sur la sixième révision de l'assurance-vieillesse et survivants. Un troisième groupe, enfin, réuni sous la présidence de M. Schuerch, a consacré ses travaux au thème suivant : « La présence de la Suisse dans le monde ».

L'EXPOSE DE M. PIERRE MICHELI

M. Pierre Micheli, secrétaire général du Département politique fédéral, a exposé aux Suisses à l'étranger les tâches de nos représentations diplomatiques et consulaires.

Il a d'abord rappelé que depuis 1957 toutes nos légations ont été élevées au rang d'ambassades. La Suisse a suivi ainsi, un peu contre son gré, un mouvement qui se dessinait dans le monde entier. Mais en même temps notre service à l'étranger a pris une forte extension. En 1938 nous avions 22 légations et 103 consulats (13 consulats généraux, 89 consulats, un vice-consulat). Aujourd'hui nous comptons 68 ambassades, 40 consulats généraux, 57 consulats, un vice-consulat et cinq délégations permanentes (communautés européennes de Bruxelles, O.C.D.E. à Paris, O.N.U. à New-York, A.E.L.E. à Genève et Berlin). Ce développement était nécessaire, car partout où nous avons des intérêts à défendre nous devons être présents. Les rapports entre les nations ne cessent de s'étendre. L'émancipation des populations élargit le champ international. L'interdépendance devient toujours plus grande. Et, à cause de notre politique de neutralité, nous tenons à avoir des relations diplomatiques avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime politique.

M. Micheli a ensuite souligné que chez nous le service consulaire et le service diplomatique ne font qu'un. Le maintien de ce système — parfois critique — se justifie : Les diplomates doivent avoir la connaissance des affaires consulaires, ils doivent être interchangeables. « Cela ne correspondrait ni à notre mentalité ni à nos traditions de faire de nos diplomates des agents que les affaires de nos colonies ne concernent plus directement. » On a aussi fait valoir que du fait de l'attribution d'un rayon consulaire à nos ambassades, la protection que l'on aurait

dû accorder à un ressortissant suisse aurait parfois cédé le pas devant la nécessité de ne pas entraver les bonnes relations entre les deux pays. Cet argument, a dit M. Micheli, « ne me semble pas pertinent et je doute fort que cela se soit jamais produit ».

L'orateur a exposé les tâches de nos missions à l'étranger : représentation, information et protection des intérêts suisses. Pour ce dernier point, il y a des règles internationales qui doivent être observées. Lorsqu'il s'agit de la défense d'intérêts privés, une démarche diplomatique n'est possible que lorsque les moyens judiciaires auprès des tribunaux nationaux sont épuisés. Lorsqu'un ressortissant suisse est atteint dans sa personne, lorsqu'il est appréhendé ou arrêté, le premier soin de nos représentations est de voir qu'il soit traité de façon convenable. Elles font en sorte que sa défense soit assurée et, lorsque l'arrestation est illégale, elles requièrent sa libération.

Lorsqu'un Suisse est atteint dans ses biens, elles cherchent à obtenir d'abord des mesures conservatoires. Quand il est frappé par une nationalisation ou un séquestre, il s'agit de mesures légales contre lesquelles nous ne pouvons nous opposer. Les réparations font l'objet, souvent, de longues négociations. Malheureusement, il arrive que malgré toutes les interventions on ne puisse obtenir satisfaction. Dans ce cas, a dit Micheli, « des voix s'élèvent souvent chez nous pour réclamer du Département politique des représailles ou des rétorsions. Or, ce sont des armes dangereuses qui peuvent se retourner contre nous. Ce n'est donc pas par pusillanimité que les autorités fédérales y ont rarement recours ».

Dans l'ensemble, on peut estimer que nos missions arrivent à assurer une protection suffisante des intérêts suisses. Rien n'est négligé pour y arriver et un des buts recherchés en élaborant un projet d'article constitutionnel consacré aux Suisses à l'étranger est justement d'augmenter nos possibilités d'action.